

**NOTE AUX PARENTS DES ÉLÈVES ACTUELLEMENT SCOLARISÉS DANS LA DERNIÈRE ANNÉE DU CYCLE
DES APPROFONDISSEMENTS (CM2)**

Affectation des élèves en classe de 6^{ème} à la rentrée de septembre 2010.

Votre enfant est scolarisé dans la dernière année du cycle des approfondissements (CM2) et vous vous préoccupez de son affectation dans le collège qui l'accueillera en 6^{ème} à la rentrée de septembre 2010.

La règle est que, tout élève admis en 6^{ème} est affecté dans le collège dont dépend **le domicile des parents (et non l'école élémentaire fréquentée)**. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez déposer une demande d'affectation dérogatoire pour un autre collège du département. Dans ce cas, vous devez compléter un imprimé "demande de dérogation à la carte scolaire", à retirer auprès du directeur de l'école élémentaire.

L'étude des demandes s'effectuera en tenant compte des principes suivants :

- les élèves du secteur demeurent prioritaires,
- les affectations dans un collège autre que celui du secteur d'origine sont accordées **dans la limite des places disponibles**,
- les dérogations accordées pour convenances personnelles n'ouvrent pas droit à prise en charge financière sur les lignes régulières de transport.

Lorsque la capacité d'accueil ne permet pas d'accepter toutes les demandes de dérogation pour l'inscription dans un établissement situé hors secteur, ces demandes seront examinées en fonction **des critères suivants** :

- ◆ élèves souffrant d'un handicap,
- ◆ élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- ◆ élèves boursiers sociaux,*
- ◆ élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
- ◆ élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- ◆ élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité.

La décision de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'YONNE, vous sera notifiée à partir du **21 juin 2010**.

Il n'existe pas de procédure permettant de faire un recours de la décision.

P. J. : Fiche « Evaluation du critère boursier – plafonds de ressources »

*en comparant votre revenu fiscal de référence figurant sur l'avis fiscal 2009, avec les plafonds de ressources fixés par le Ministère de l'éducation nationale, il vous sera possible de déterminer si une bourse peut vous être accordée.